

CLUB DE BADMINTON de ROANNE

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur, établi conformément aux statuts de l'association, a la même autorité que ceux-ci ; il les complète et les interprète en tant que de besoin mais ne saurait s'y substituer. Il peut être modifié par l'assemblée générale. En cas de nécessité il peut être provisoirement modifié par le Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui aura à le valider. Il est organisé en suivant les articles des statuts.

Article 1 : Objet -Durée -Siège –Obligations

Le CBR poursuit 3 objectifs complémentaires :

- Favoriser la pratique du badminton de loisir pour tous les publics,
- Former les jeunes à la pratique et à la compétition,
- Favoriser la pratique du badminton de compétition pour les adultes.

Le siège social est établi à l'adresse suivante :

C.B.R. Badminton 11, Rue du Creux de l'oie 42300 ROANNE

Article 2 : Membres

Le montant annuel demandé aux membres comprend :

- la licence (part reversée à la Fédération et au Comité Départemental),
- la cotisation,
- l'assurance,
- L'utilisation du matériel mis à la disposition des joueurs : raquettes, volants, etc.
- l'accès aux créneaux correspondant à leur niveau et leur pratique
- l'accès aux différentes séances d'entraînement dirigé. Cependant, une participation financière supplémentaire pourra être demandée pour ces séances.

Une personne non-joueur peut devenir membre actif et être élue au Conseil d'Administration. Sa cotisation sera alors réduite du montant de la licence.

Dans le cas d'un joueur licencié dans un autre club et souhaitant devenir membre non-joueur du CBR, sa candidature est soumise à la validation du Conseil d'Administration.

La durée de validité de la licence est celle prévue par la Fédération Nationale. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Le bureau du Conseil d'Administration peut décider d'offrir à certains adhérents tout ou partie de leur cotisation.

Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés, en particulier si il estime que le nombre maximum possible d'adhérents en fonction de la capacité d'accueil est atteint.

Tout membre du CBR doit signer une déclaration stipulant son adhésion aux statuts et au règlement intérieur (pour les adhérents de moins de 16 ans, le membre et son représentant légal).

Tout membre s'engage à participer au bon déroulement des entraînements et matches, en particulier en respectant les temps de jeux de tous les joueurs, en favorisant et facilitant l'accueil des nouveaux venus, en acceptant de consacrer une part de son temps à des joueurs demandeurs de conseils.

Tout membre d'une équipe d'interclubs s'engage à respecter les consignes du capitaine d'équipe et réserver le meilleur accueil aux équipes adverses.

Tout membre est tenu de prendre soin des installations et matériels mis à sa disposition par le CBR.

Tout membre est tenu de participer à l'installation, au nettoyage et au rangement du matériel : filets, poteaux, et raquettes aux emplacements prévus et volants dans les boîtes.

Tout membre blessé, même légèrement, doit immédiatement, en aviser un responsable et se faire examiner par un médecin. Dans le cas de manquement à cette règle, le CBR ne pourra être tenu pour responsable de quelque préjudice subi par l'intéressé.

En cas d'exclusion, le conseil d'administration statue à la majorité des deux tiers des membres présents.

Le conseil d'administration décide chaque année de la politique qu'il entend mener en ce qui concerne le nombre et les conditions d'inscriptions aux tournois offertes à ses membres, les modalités de mise à disposition des volants pour les tournois et les compétitions interclubs. Il décide de la composition des équipes et nomme les capitaines.

Les responsables de créneaux horaires ont pour rôle de: - Favoriser le bon déroulement des séances (accueil, aide, propositions de matches) - En cas d'affluence, réduire le temps de jeu à 1 set ou 2 sets en 11 points par match - Veiller à ce que les joueurs prennent en charge l'installation et la désinstallation des terrains, le rangement des volants et raquettes) - Faire respecter le matériel et les horaires - Se faire remplacer en cas d'empêchement - Signaler au président tout problème survenu - Vérifier que les personnes présentes sont à jour de leur cotisation (hors 2 séances d'essai) - Intervenir en cas de blessure (utilisation de la pharmacie, appel des secours, signature des décharges)

Article 3 : Fédération

Le CBR peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration dans la mesure où ces adhésions n'entrent pas en contradiction avec son affiliation à la Fédération Française de Badminton.

Article 4 : Assemblée Générale

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée par lettre individuelle ou par lettre électronique, à tous les membres du club au moins deux (2) semaines avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée générale

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Les votes de l'assemblée générale ne portant pas sur des personnes ont lieu à main levée. Le vote à bulletins secrets peut cependant être exigé par un seul membre présent.

Pour toutes les délibérations, le vote par procuration est autorisé, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote. Le nombre de procurations est limité à deux par personne. La procuration est présentée au président ou aux personnes chargées de l'élection et validée ou non avant le début de celle-ci.

La proportion minimum des membres de l'association pouvant demander la tenue d'une assemblée générale est fixée au dixième des membres de l'association. Ces personnes adressent collectivement une demande écrite et signée par tous les demandeurs au président en précisant les points qu'elles souhaitent voir portés à l'ordre du jour. Le Conseil d'administration, pourra ajouter d'autres points à traiter.

La proportion minimum des membres de l'association pouvant demander une modification des statuts ou du règlement intérieur, s'il existe, est fixée au dixième des membres de l'association.

La convocation de l'assemblée générale qui délibère sur les modifications des statuts ou du règlement intérieur doit être accompagnée des modifications proposées. Dans tous les cas, les modifications ne peuvent être valides qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à l'assemblée.

Pour la validité des délibérations de l'assemblée générale, la présence (y compris les procurations) de 15 % des membres est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle. Cette deuxième assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'assemblée, sauf dans le cas de modification des statuts ou du règlement intérieur, comme précisé plus haut dans ce même article et dans le cas de dissolution comme précisé à l'article 8.

La liste des candidats au poste de président est jointe à la convocation à l'assemblée générale. Les candidats à ce poste doivent se faire connaître au plus tard 20 jours avant cette assemblée générale. Les candidats au conseil d'Administration peuvent se déclarer lors de l'assemblée générale.

Le mode de scrutin pour l'élection du président et des membres du conseil d'administration est uninominal à deux tours. Sont élus au premier tour les candidats ayant obtenu la majorité absolue (plus de 50% des voix exprimées, abstentions comprises). Pour se maintenir au second tour, il faut avoir obtenu un minimum de 10 % des voix. Sont élus au second tour les candidats ayant obtenus la majorité relative. Le mandat des élus a une durée de trois ans. Les membres sortants sont rééligibles. L'exercice comptable débute le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin.

Article 5 : Conseil d'administration

Le conseil d'administration peut être constitué, outre le président, le trésorier et le secrétaire, de plusieurs vice-présidents, de plusieurs trésoriers-adjoints et secrétaires adjoints et de membres sans que le total puisse dépasser 10% des membres de l'association.

Le bureau est constitué au moins du président, du trésorier, du secrétaire. Plusieurs vice-présidents, trésoriers adjoints et secrétaires adjoints ainsi que d'autres membres du conseil d'administration peuvent s'adjoindre au bureau sur proposition du président et décision du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut charger un de ses membres d'une tâche ponctuelle ou permanente.

Le conseil d'administration peut déléguer au bureau les tâches qu'il jugera utiles.

Le conseil d'administration ou par délégation son bureau peut décider de la création permanente ou ponctuelle de commissions de travail dotées d'un pouvoir consultatif et pouvant comprendre outre les ou des membres du conseil d'administration, les responsables de créneaux, les capitaines des équipes engagées dans les compétitions officielles, les personnes chargées de l'encadrement des entraînements et du coaching ou toute autre personne en mesure d'apporter une contribution significative à la vie de l'association.

L'article 10 des statuts prévoit que tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Cependant un membre disposera du droit de donner procuration à un autre membre une fois dans la saison. Dans ce cas, son absence ne sera pas prise en compte dans les 3 absences consécutives citées dans l'article 10 des statuts.

Article 6 : Ressources

Aucun ajout

Article 7 Représentation

Le Président ou toute personne mandatée par lui est seul habilité à communiquer les informations concernant le CBR.

Le Président peut déléguer tout ou partie de ses responsabilités (autres que juridictionnelles) à un ou plusieurs autres membres du conseil d'administration pour le remplacer de manière ponctuelle ou permanente.

Article 8 : Dissolution

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association doit comprendre plus de la moitié des membres. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée à au moins six jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à l'assemblée.

Article 9: Notifications

Aucun ajout

Article 10 : Dépôts

Aucun ajout

Le présent règlement intérieur a été adopté en assemblée générale qui s'est tenue le 5 juillet 2018 à Roanne.

Signatures : La Présidente,

La Secrétaire,